

Arrêté Préfectoral du 24/9/53 annulant Délibération du Conseil Municipal du 24/8/53 considéré comme vœu politique.

Le Préfet de la Loire-Inférieure, Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 interdisant aux conseils municipaux, soit de publier des proclamations et adresses, soit d'émettre des vœux politiques,
 Vu l'article 63 de la loi du 5 avril 1884 disposant que sont nulles de plein droit les délibérations du conseil municipal prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique,

Vu l'article 65 de la loi du 5 avril 1884 modifié par le décret-loi du 5 novembre 1935 relative à la déclaration de la nullité par le Préfet;

Vu la délibération en date du 24 août 1953 par laquelle le conseil municipal de Rezé a adopté un vœu du parti communiste relatif aux revendications sociales;
 Considérant qu'en statuant sur un tel objet le conseil municipal de Rezé a violé la disposition de la loi qui interdit aux conseils municipaux d'émettre des vœux politiques;

Arrête :

Article 1^{er} La délibération sus. visée du conseil municipal de Rezé en date du 24 août 1953 est déclarée nulle de droit;

Article 2 Le présent arrêté devra être porté sur le registre des délibérations du conseil municipal de Rezé immédiatement à la suite de la délibération sus. visée du 24 août 1953.

Article 3 Messieurs le Secrétaire Général de la Loire-Inférieure et Monsieur le Maire de Rezé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Antes, le 24 septembre 1953. le Préfet : signé J. Moris.

Séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt cinq septembre à 20h, 30, le conseil municipal de la Ville de Rezé. les Hauts s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénégat, Maire, suivant convocation faite le 21 septembre 1953 et cela conformément à la Loi.

Ordre du jour :

- 1^o Réfection cloches Eglise Saint-Paul - choix du matériel.
- 2^o Revision bail pour locaux occupés par Commissariat de Police
- 3^o Ratification marché pour fournitures scolaires gratuites aux écoles Publiques.
- 4^o Vente de diverses parcelles de terrains communaux
- 5^o Etablissement convention pour section Aïnagère de l'école Publique de St-Romsean.
- 6^o Désignation membres de la commission communale des impôts.
- 7^o Paiement impôts 1953 pour château "La Linlais".



8° Subventions :

- a) aux Sociétés locales
- b) aux Garderies.
- c) pour festival de musique.

9° Attribution bourses scolaires

10° Revalorisation indemnités de bicyclettes.

11° Projet d'électrification de la cité "La Bahinière."

12° Acquisition d'une boîte à lettres pour la Bahinière.

13° Entretien des rues et chemins (emploi reliquat crédit 1.953)

14° Questions diverses soulevées par l'administration.

Étaient Présents : M. H. et Mme : Bénézet, Haic, Docteur Collet, HERRAND, Gendron

blain, Adjoints ;

Mmes et M. H. Lassard fr, Jean, Glajean, Fortin, Dupont, Babin, Guillard, Hémon, Biron, Plancher, Marchais f. Ste, Boutin Arthur, Fermaniac'h, Vignais, Patrou, Lariche.

Absents (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. H. Barbo, Fretin, Pector, Junion

Absent excusé : M. Ollivier blément.

Absent non excusé : M. H. Hassen.

Le Maire ouvre la séance et M. le Docteur Collet est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire.

M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture du dernier procès-verbal.

Des observations sont faites par M. HERRAND, adjoint aux travaux.

Tout d'abord, M. HERRAND tient à protester contre le vœu émis ayant trait aux grèves, vœu qu'il considère comme politique en application de l'article 42 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. Cet article stipule : "Il est interdit à tout conseil d'émettre des vœux politiques".

D'autre part, l'Intéressé s'élève également contre l'importance du crédit voté en faveur des lycéistes. Il regrette que le conseil ait voté 5.000.000 de frs sans avoir prévu des recettes correspondantes. Pour lui, il aurait fallu indiquer les articles du Budget à diminuer pour dégager cette importante somme de 5.000.000 de frs. Il considère donc ce vote comme une traite sur l'avenir.

M. Vignais déclare qu'il est de son avis et rappelle qu'il avait signalé ce fait au conseil lors de la discussion.

M. Guillard fait observer qu'à son avis, et finalement, toute discussion devient politique.

M. le Maire, pour terminer avec cette question, dit qu'il ne regrette rien et que s'il fallait recommencer, il voterait à nouveau dans le même sens.

Les observations faites, le procès-verbal est adopté.

Réfection clocher de l'Église St-Paul - Choix du matériau.

La commission des travaux, dans sa séance du 12 août 1953, avait chargé le Maire de reprendre contact avec M. Belfand, architecte, pour lui soumettre la décision de la commission des travaux, c'est-à-dire : réparation du clocher, limitée aux travaux indispensables, soit établissement d'un devis plus compatible avec les possibilités financières de la commune.

M. Belfand, à la réunion de la commission des travaux du 13 septembre 1953, a exposé son projet remanié.

Il rappelle que son devis initial établi le 17 mars 1951 s'élevait à 9.831.371 frs.

Dans son nouveau projet, M. Belfand a éliminé d'abord des travaux non indispensables et a limité également le nombre des pierres en tuffeau à remplacer.

Enamais, il a rappé et précisé que la restauration la plus esthétique et la plus valable, dans le temps, était celle de l'emploi de la pierre dure.

M. le Maire et d'autres conseillers étaient d'un avis contraire.

M. Blancher avait fait remarquer que le clocher de Châtillon-sur-Seine a été réfectonné par lui voici près de 20 ans; que pour ce travail le béton a été employé et que le clocher est toujours en excellent état.

En conclusion, la commission des travaux donne un avis favorable pour la réfection du clocher par une carapace de béton avec chaînage tous les deux ou trois mètres. La discussion est ouverte :

M. Marchais reconnaît qu'un ouvrage d'art doit normalement être entretenu avec la pierre dure. M. Blancher affirme également que la solution pierre dure est la meilleure, mais que la solution béton est la moins chère.

Le Maire rappelle que M. Belfand a, lui-même, reconnu que l'emploi du béton ferait réaliser une économie d'environ 2.500.000 frs.

Finalement, il est passé au vote pour la réfection par une carapace de béton avec chaînage tous les deux ou trois mètres, étant entendu que dans le devis il ne sera imposé aucun échafaudage à priori, l'entrepreneur soumissionnaire devant prévoir l'échafaudage qui lui semblera le plus économique pour la réalisation des travaux.

M. Boutin Arthur déclare ne pas prendre part au vote du fait même qu'il n'a pas été d'accord avec la répartition des charges. M. Biron se déclare du même avis.

Le vote donne pour la proposition 18 voix. En plus, 6 voix s'abstiennent.

M. le Maire précise que dans le cas où M. Belfand n'accepterait pas la solution adoptée par le conseil, il choisirait un autre architecte.

Prévision bail pour locaux occupés par le Commissariat de police.

Le Commissariat de Police de Pont-Roussan est installé depuis 10 ans dans une



partie du rez-de-chaussée de l'immeuble communal du Parc Municipal de Pont-Rousseau.

Comme le prix du loyer était fixé par bail, on ne pouvait pas l'augmenter. D'autre part, le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, avait manifesté le désir de voir le Commissariat quitter ledit local pour permettre à l'Administration Municipale d'en disposer librement surtout en cette période de crises de logements.

Par lettre en date du 3 août 1953, le Préfet d'Ile-et-Vilaine, chef du Centre administratif gérant les Commissariats de Police de la 3^{ème} Région militaire, a reconnu en principe le bien fondé des vœux émis par le Conseil Municipal. Il reconnaît que les locaux sont mal adaptés aux besoins d'un Commissariat de Police et que le Ministère de l'Intérieur va entreprendre des recherches en vue de permettre le rélogement définitif de ce Service.

En conséquence, le Ministère de l'Intérieur est d'accord pour payer, à titre provisoire, c'est-à-dire pendant l'occupation effective des locaux, avec effet du 1^{er} août 1953, un loyer calculé sur le principe de la surface corrigée (Loi du 1^{er} Septembre 1948).

De plus, l'Administration se contentera d'un bail d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie ces propositions mais spécifie que le congé de préavis sera donné, de part et d'autre, avec un délai de 3 mois. En conséquence, le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention.

Marché de gré à gré avec la Librairie Graxlon de Nantes pour fournitures scolaires après appel d'offres.

Du rapport de l'Administration, il ressort qu'un appel d'offres a été lancé pour les trois importantes Librairies de Nantes pour assurer la fourniture des livres classiques et matériel divers destinés aux écoles publiques et maternelles de la Ville.

La Librairie de la Presse à Nantes n'a pas fait d'offres chiffrées.

La Librairie Graxlon à Nantes ainsi que la Librairie Denis également à Nantes, ont fait des offres chiffrées avec indication de divers rabais. Le tableau comparatif fait ressortir une différence d'au moins 60.000 frs en faveur de la Librairie Graxlon, pour une livraison totale d'environ 1.900.000 frs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en détail de l'appel d'offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, accepte ^{que} la commande des fournitures scolaires soit faite à la Librairie Graxlon de Nantes, et autorise le Maire à ratifier cette commande par un marché de gré à gré dont le montant est évalué à la somme de 1.900.000 frs.

Les crédits, pour couvrir cette dépense, sont prévus au Budget primitif de l'exercice en cours.

687

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYOR DE LA
VILLE DE
REZÉ

Vente à M. Béranger d'un délaissé de chemin à la Petite Lande.

M. Béranger, domicilié à la Petite Lande, demande à acquérir un délaissé de chemin d'environ $17 \text{ m}^2, 25$ qui borde sa propriété. Il offre pour ce terrain communal la somme de 100 frs le m^2 .

Le procès-verbal d'expertise dressé par M. Samit, Ingénieur T.P.E. évalue cette bande de terrain à 100 frs le m^2 , soit à la somme de 1.725 frs.

Le conseil, après avoir pris connaissance du plan des lieux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la vente et autorise le Maire à signer toutes pièces ayant trait à cette cession de parcelle de terrain.

Demande de M. Fourmond à Rezé tendant à acquérir un terrain situé dans le clos du champ St Martin d'une contenance de 2 ares, 05 ca.

Le Maire donne connaissance d'une demande d'achat de terrain faite par M. Fourmond ouest, terrain communal sis dans le clos du champ Saint Martin à Rezé, et pour lequel il offre 50 frs du m^2 .

La Commission des Travaux, à l'exception de M. Vignais, était pour le statu quo. M. M. Biron et Babin ne sont pas contre la vente, mais demandent à ce qu'une publicité pour la vente de ce terrain communal soit faite dans la Presse, et qu'ainsi les acquéreurs éventuels puissent le savoir et faire, le cas échéant, des demandes d'achat.

M. Boutin Arthur signale qu'il y aurait intérêt à ce qu'un relevé de toutes les parcelles soit fait pour ainsi obtenir une vue d'ensemble.

Le Maire propose donc de surseoir à la vente.

M. Vignais, au contraire, propose la vente immédiate.

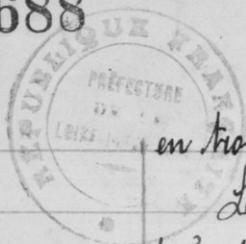
Le conseil, par 22 voix, décide de surseoir à la vente et 2 voix se prononcent pour la vente immédiate.

C'est donc le statu quo qui est adopté.

Convention avec l'Enseignement Technique pour le baraquement. Ecole abritant la Section ménagère rattachée à l'École des filles de Pont-Roubeau.

Le Maire donne connaissance d'un projet de convention à conclure avec l'Enseignement Technique pour l'occupation du nouveau baraquement école implanté sur un terrain communal récemment acheté et affecté comme annexe de cours à l'école publique de filles de Pont-Roubeau.

Sur ce terrain, a été implanté un baraquement en bois (sur socle en maçonnerie) divisé



en trois classes et affecté à l'enseignement ménager.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des membres présents, l'accepte et autorise le Maire à le signer.

Désignation des membres de la Commission communale des Impôts.

La Direction Générale des Impôts (Contributions directes) a demandé, conformément aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, la nomination des nouveaux membres de la Commission communale des impôts directs.

D'après les instructions, les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le Directeur des Contributions Directes et du Cadastre sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions exigées, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, ratifie la proposition du Maire en ajoutant les noms proposés par la Commission des finances.

En conséquence, la liste se compose ainsi :

A. Titulaires : M. M. Marchais J. Pte, Place J. Pte Savaris, Rezé.

Galton Pierre, à l'Aufrière, Rezé.

Ordonnan Jules, 59 Boulevard Lelassus, Nantes

Richard Donatien, 28 rue Guinocian, Rezé

Lebreton Louis, 2 rue Jean Louis, Rezé

Bessier Georges, rue Julien Marchais, St. Pousseau.

Babin Auguste, Avenue Arvinct, St. Pousseau

Lhommelet Joachim, la Brosse, Rezé.

Grippay Lucien (Père) rue J. Jarnès, St. Pousseau

Roux Auguste, rue Victor Hugo, Rezé

Pousseau Hemi, retraite, rue Victor Hugo, Rezé

Ourard Charles, gardien de parc, rue Albert Curie, Rezé.

B. Suppléants : M. M. Chauvin Henri, rue N. Lagathu, St. Pousseau

Delabouère Alexandre, la Haute-Île, Rezé.

Chéband Jules, rue R. Soulas, Bretemoult

Bouhien Abel, rue F. Callean, St. Pousseau.

Moriceau Pierre, le Génétais, Rezé

Guilband Joseph, Ragon.

Poirier Emile, rue Jh. Leubel, St. Pousseau

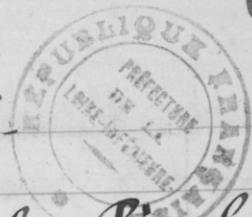
Chouzy Théophile (Père) so bis rue Chiers, St. Pousseau.

Yagnant Marcel, Avenue Languy Briegem, St. Pousseau.

Oulincan Jean, 33 ter rue Jean Thais

Martin Pierre, la Haute-Île, Rezé.

Briélin Alexandre, avenue des Breilles, Rezé



Soiement impôts 1953 pour le Château de la Pinelais.

Cette année encore, les impôts pour le château de la Pinelais ont été réclamés à l'ancien propriétaire M. Jean Richard, du fait que la mutation n'a pas été faite.

La ventilation des impositions totales à payer par M. Richard et inscrite sous l'article 1408 du Rôle général de la commune de Saint-Père-en-Retz pour l'année 1953, fait ressortir une somme de 6.217 frs à charge de la commune.

Le conseil, après avoir pris connaissance du tableau de ventilation, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre à charge du Budget communal la dépense de 6.217 frs et autorise le Maire à la verser au C.C.P. de M. Jean Richard n° 113.30 à l'ordre.

Subventions aux Sociétés locales.

Après discussion, et conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, le conseil décide de reconduire toutes les subventions accordées en 1952, à une exception près, c'est-à-dire et pour l'année 1953, la subvention de 1.000 frs accordée en 1952 aux "Reclameurs de France" sera affectée, cette année, à "La Fédération Nationale des Mentales et Invalides du Travail", section de Rezé.

En conséquence, tous les conseillers, à l'exception d'une abstention (M. Arthur Boutin) décident d'accorder les subventions suivantes pour l'année 1953 :

a) Subventions permanentes.

Fédération des Déportés et Internés, section de Rezé	5.000 frs
Annuaire laïque de Rezé	5.000 frs
" " " Pagon	4.000 frs
" " " St. Rousseau	6.000 frs
" " Groupe Sportif	5.000 frs
" des Sapeurs Pompiers	1.000 frs
Soma de Heaubreuil	1.000 frs
Fédération des Mentales du travail	2.500 frs
Fédération Nationale des Mentales et Invalides du travail (section de Rezé)	1.000 frs
Francs et Branches camarades	3.000 frs
Orphelinat de la S.N.C.F.	1.200 frs
Pupilles des écoles Publiques	1.000 frs
Société Mutualiste de Rezé-Cretemoult	4.000 frs
" l'Industrielle	4.000 frs
" la Fraternelle (Secours Mutuels)	4.000 frs
Union des Travailleurs de France	7.000 frs
Société de la Mortalité du bétail	1.500 frs



Sama des Cheminots	1.500 frs
Auberge de la jeunesse	5.000 frs
Les Ailes Sportives	10.000 frs
Bienx Travailleurs de France	2.000 frs
Société des Chevaliers de Saint Paul	5.000 frs
Association Sportive des Croix Bouliins	5.000 frs
Comité des Fêtes de Rezé-Domg (Fête des Berises)	15.000 frs
Sociétés locales des Anciens Combattants	5.000 frs

Il est décidé que l'administration municipale répartira la subvention de 5.000 frs au prorata des effectifs des 3 Sociétés locales d'A.C., c'est-à-dire : l'U.V.C., la F.O.P.A.C. et l'A.R.A.C.

Association "Les Fils des Lignes"	2.000 frs
Société sportive "La Fraternelle de Rezé"	1.000 frs
Association communale des Prisonniers de guerre	8.000 frs
Syndicat d'Initiative de Brentemoult	10.000 frs

b) Subventions exceptionnelles

Syndicat d'Initiative de Brentemoult	10.000 frs
Association Sportive des Croix Bouliins (Fête de Rezé)	10.000 frs
Société Cantaise de Laitage des enfants et adolescents	1.000 frs
Fête de la jeunesse de Rezé (Ecoles Publiques)	3.000 frs
Société "Les Ailes Sportives"	10.000 frs
Annuaire des Anciens Combattants (Section de Font-Rousseau)	2.000 frs
Office Départemental des Anciens Combattants	4.000 frs
Fédération des Mentales du Travail	2.000 frs
Bienx Travailleurs de France (Section de Rezé)	2.000 frs
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	2.000 frs
Familles nombreuses et jeunes Foyers de Rezé	5.000 frs
Groupe Sportif de l'Annuaire Laïque de St-Rousseau	4.000 frs

Les dépenses ainsi décidées sont à prendre à charge des crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1953.

Vote d'une subvention de 50.000 frs au Comité des Garderies scolaires. — Comme les années précédentes, les garderies scolaires ont fonctionné durant les grandes vacances 1953 à Rezé-Domg. La dépense totale, selon situation financière présentée par le trésorier et soumise au conseil Municipal s'élève à 56.200 frs.

D'autre part, compte tenu de l'excédent de l'année précédente, une subvention de 50.000 frs est suffisante pour régler toutes les dépenses.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution d'une

subvention de 50.000 frs à verser au C.E.P. de H. J. Bte Henschais, trésorier du Comité.

La dépense ainsi votée est prise sur les crédits prévus, à cet effet, au Budget.

Prise en charge d'une partie des frais occasionnés par le Festival de musique du 20 Septembre 1953.

M. Leduc, Chef de la Musique municipale, avait, en son temps, fait part à l'Administration municipale de la décision prise concernant l'organisation du traditionnel festival de musique et qui devait se tenir, cette année, à Reff.

Le Parc Municipal de Font-Rousseau a été, en accord avec la Musique municipale, retenu comme cadre pour cette manifestation artistique.

En plus du prêt de chaises et autre matériel, la Musique municipale a demandé la prise en charge par la commune des frais de transport de la Philharmonie de Nantes.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, réserve une suite favorable à cette demande et, à cet effet, ouvre un crédit de 10.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget additionnel.

Attribution de bourses communales dénommées maintenant "primes d'encouragement".

La commission de l'Instruction Publique après avoir constaté le grand nombre de demandes présentées tant par les élèves fréquentant les écoles publiques que les écoles privées,

considérant que les crédits du Budget de l'exercice 1953 avaient été votés à l'époque pour satisfaire les seules demandes émanant des élèves des écoles publiques,

A émis l'avis que, cette année, seraient uniquement acceptées les demandes provenant des élèves des écoles publiques.

D'autre part, le Maire signale qu'il a entretenu la commission de l'Instruction Publique de son projet d'accorder, à l'avenir, c'est-à-dire à partir de l'exercice 1954, des bourses communales, dans les mêmes conditions, à tous les élèves, quelle que soit leur origine, c'est-à-dire fréquentant indifféremment les écoles publiques et les écoles privées de la ville.

Il précise que lors de l'établissement du projet de Budget de l'exercice 1954, il proposera un crédit majoré pour tenir compte de sa proposition.

Mme Hémon et une partie des conseillers sont pour le statut que en ce qui concerne l'avenir, et l'autre pour la proposition du Maire.

Finalement, et sur le principe de l'attribution de bourses aux élèves des écoles privées à partir de l'exercice 1954 : 13 voix se prononcent pour ; 11 voix contre, 1 abstention.

Le principe de cette attribution de bourses aux élèves des écoles privées ayant été décidé par la majorité du conseil, ce dernier passe à l'examen du projet d'attribution de bourses pour l'exercice 1953 soumis par la commission de l'Instruction Publique.



à ce moment, M. Hérard, adjoint aux travaux, propose de substituer au nom de bourses communales le terme "Primes d'encouragement", ce qui est accepté.

Ensuite, après discussion, et à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, le conseil ratifie la proposition de la Commission des Finances, c'est-à-dire :

1^o Les demandes des élèves domiciliés en dehors de la commune de Rezé sont purement et simplement rejetées.

2^o Les demandes des enfants de la commune fréquentant les cours complémentaires et ménagers fonctionnant à Rezé même et n'entraînant de ce fait aucune dépense supplémentaire pour les familles, ne seront, en principe, pas retenues.

Cependant, il sera accordé trois prix aux plus méritants des écoles suivantes :

A. Section ménagère rattachée à l'école publique de filles de Pont-Rousseau.

B. Cours complémentaires rattachés à l'école publique de filles de Pont-Rousseau.

C. Cours complémentaires rattachés à l'école publique des garçons de Pont-Rousseau.

ce qui fait un total de neuf prix.

Chaque prix s'élèvera à la somme de 1.500 frs.

3^o Le conseil examine uniquement les demandes des élèves fréquentant les établissements scolaires de Nantes ou d'autres villes.

La moyenne de base minimum admise pour que la demande soit prise en considération est fixée à 12 sur 20.

En conséquence, sept élèves toucheront 1.500 frs, quatre élèves toucheront 2.000 frs et deux élèves toucheront 2.500 frs.

Les noms de ces bénéficiaires de primes communales d'encouragement sont donc :

Blenet Andrée, Ragon, fréquentant l'école d'Al	1.500 frs
Delabouère Paul, 17 rue des Chevaliers, "	1.500 "
Hugonnard Raymond, 1 rue du chêne blanc, collège Moderne	1.500 "
Jeannean Joseph, 2 rue Louis Hocé, collège Moderne	1.500 "
Ordromean Liliane, la Morinière, " "	1.500 "
Besson Blanche, 37 rue Julien Blanchais " "	1.500 "
Camier Jean-Paul, 3 place J. Ste Daviais, Lycée	1.500 "
Ageneau Lionel, 3 rue Boujean, école Lebeuf-Bouhier	2.000 "
Ponault Ronique, 31 rue des Chevaliers, collège Moderne	2.000 "
Labellenc Yvane, rue Boju, école d'Al	2.000 "
Quidoux Marice, 27 rue Alsace-Lorraine, école Livet	2.000 "
Guinand Jacques, 12 rue Lamille Jouis, Institut des Lettres	2.500 "
Grand Guéle, la Bordière, école d'Al	2.500 "

Les prix et ces primes communales d'encouragement continueront à être attribués sous forme de versement à un livret de caisse d'épargne.

Les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.



Révalorisation de l'indemnité de bicyclette allouée au Personnel Comm.

Le Syndicat du Personnel communal, se basant sur un décret du 21 mai 1953 fixant entre autre le nouveau taux de l'indemnité d'entretien de bicyclette demande l'application de ce texte au personnel communal. Le taux de l'indemnité de bicyclette est porté, par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 21 mai 1953, à 350 frs par mois.

La commission du Personnel ainsi que la commission des Finances ont donné un avis favorable pour cette majoration.

Le conseil, à son tour et à l'unanimité des membres présents, décide l'application du décret du 21 mai 1953 et de l'arrêté interministériel du 21 mai 1953, et accorde la majoration de l'indemnité de bicyclette, c'est-à-dire de la fixer à 350 frs par mois avec effet du 1^{er} juillet 1953.

Electrification du lotissement de la Balinière (Cité des Cors-kors).

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre qu'il vient de recevoir du Président de la coopérative d'H.L.M. de la Balinière en Rézè relative à l'exécution des travaux d'électrification du lotissement, dont voici la teneur :

"A la suite des conversations engagées entre vous-même et le Service du Génie Rural, le Comité Ouvrier du Logement de la Balinière a l'honneur de demander à la Commune de Rézè de vouloir bien faire procéder à l'exécution des travaux d'électrification du lotissement de la Balinière.

Pour la réalisation des travaux, le Comité Ouvrier du Logement déléguera à la Commune, à titre de fonds de concours, une somme d'un montant égal à celle des travaux à entreprendre, étant entendu que :

- 1^o Le commencement d'exécution de tout ou partie des travaux sera subordonné au versement préalable par le Comité de sommes équivalentes aux dépenses.
- 2^o L'exécution des travaux sera effectuée par tranches, tenant compte des disponibilités du Comité.
- 3^o La Commune reversera ultérieurement au Comité la part lui revenant de la subvention accordée par l'Etat à la Commune dans la limite du montant des travaux entrepris pour le compte du Comité.

Dès réception de votre réponse, nous serons en mesure d'effectuer un premier versement de trois millions de francs.

Nous espérons que cette proposition ainsi que les modalités d'exécution recevront votre agrément et celui de votre conseil.

Après discussion, l'Assemblée décide de donner son accord pour l'exécution, par la Commune de Rézè, des travaux d'électrification du lotissement de la Balinière, étant bien entendu que l'intégralité de la dépense sera assumée par le Comité Ouvrier du Logement.

En conséquence, l'Assemblée donne tous pouvoirs à son Président pour signer les diverses pièces des marchés afférentes à l'exécution des travaux, à savoir :



Marché de fourniture de cuivre; marché de fourniture d'un transformateur; marché de montage de lignes (marché de gré à gré avec la S. E. L. d'Entreprises Electriques à Paris).

Pour permettre au Receveur Municipal d'encaisser les sommes à verser par la coopérative d'H.L.M. "La Balinière" et de payer ensuite les travaux d'électrification en question, il est ouvert un article de Recettes "Participation bité La Balinière à frais d'électrification: 5.000.000" et un article de dépenses "Emploi Fonds de la bité La Balinière pour électrification: 5.000.000".

Les articles seront inscrits au Budget Additionnel 1953.

Cité de la Balinière (Les Castors). - Installation d'une boîte aux lettres.

La bité des Castors à la Balinière a créé une coopérative de gestion appelée "blaise bité" et a fait parvenir en Mairie un plan avec la désignation de ses rues intérieures.

D'autre part, cette coopérative de gestion demande à la commune l'installation d'une boîte aux lettres devant desservir tout le secteur de la Balinière.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise la Mairie à faire l'acquisition de la boîte aux lettres demandée.

Entretien des Chemins, rues et voies urbaines.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Danilo, nouvel Ingénieur T.P.E., le conseil constate qu'il reste, pour l'entretien de tous les chemins, encore un crédit d'environ 4.900.000.

L'entretien de tous les chemins et voies urbaines prévu au début de l'année par la commission des travaux ne peut donc être totalement exécuté.

Il s'agit donc, pour le conseil, de faire un choix parmi les chemins prévus au programme initial. La sélection de la rue Chéodore Latry est la plus urgente.

M. Hermand, Adjoint aux Travaux, fait remarquer que pour l'exécution d'un bon travail, il faut attendre au moins un an le tassement d'une voie avant d'entreprendre sa construction.

Les renseignements obtenus auprès de l'Ingénieur T.P.E., il ressort que les travaux de tout à l'égout faits dans la rue Chéodore Latry sont suffisamment basés pour que, dès maintenant la construction de cette voie soit possible.

En conséquence, le conseil décide les sélections suivantes :

1° la rue Chéodore Latry à Font. Rousseau; 2° la rue Rainé à Bretemoult; 3° Le chemin rural n° 22.

Etant donné l'assez bon état des chemins vicinaux, le crédit disponible d'environ 4.900.000 peut être affecté à l'entretien des chemins ruraux reconnus et des voies urbaines.

En conséquence, le conseil Municipal décide de prélever la somme de frs: 4.900.000 sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1953 pour l'entretien des chemins vicinaux et de l'affecter comme suit :

a) 800.000 frs à l'entretien des chemins ruraux reconnus.

b) 4.100.000 frs à l'entretien des voies urbaines;

et charge le Maire de demander une subvention départementale pour la construction du chemin rural n. 22.

Autorisation de contracter un emprunt de 42.000.000 de frs au taux de 6% amortissable en 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

But: Financement de la part communale dans les travaux d'assainissement (partie de la 2^{ème} tranche autorisée par décision du Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 1953).

Objet: Motif de l'emprunt.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. le Ministre de l'Intérieur a décidé, par dépêche en date du 2 juin 1953, d'accorder, au titre du plan d'équipement national des collectivités locales, sous le n. 101.169 ter, une tranche de 60 millions de frs concernant les travaux d'assainissement de la 2^{ème} tranche à exécuter dans notre ville.

Sur cet agrément de 60.000.000 de frs, une subvention de 30%, soit un montant de 18.000.000 de frs, nous est accordée pour la réalisation de cette opération. Il reste donc à la charge de la Ville de Rezé la somme de 42.000.000 de frs (60.000.000 - 18.000.000).

Pour nous permettre d'entreprendre rapidement cette première partie de la 2^{ème} tranche de ces travaux d'assainissement, travaux qui sont très urgents du fait de la mise en chantier de plusieurs lotissements dont il faut absolument évacuer les eaux usées, et tout particulièrement les eaux usées de l'Immeuble "Le Corbusier", il est indispensable que le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ce prêt à long terme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 42.000.000 de frs et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954, au moyen de 1.592 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la bourse des Dépôts et consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la bourse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit, et dont la bourse des Dépôts et consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur général de la bourse des Dépôts et consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Précision des Listes Electorales. - Désignation des Délégués du Conseil Municipal.

Conformément à une circulaire préfectorale : 1^{re} Division - 1^{er} Bureau, du 21 Septembre 1953, il y a lieu, pour le conseil Municipal de désigner ses délégués à la commission administrative et à la commission municipale de jugement :

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne :

a) Commission Administrative : Délégué du conseil Municipal : M. Blancher Alexandre.

b) Commission Municipale de jugement : Délégués du " " : M. M. Blancher "

Babin Auguste, Mme Fortin Joséphine.

Conformément à la proposition de M. le Préfet, et dans un but de simplification, les membres des commissions ci-dessus sont nommés pour la durée du nouveau conseil Municipal.

Virement de Crédits.

L'Administration rappelle au conseil Municipal que dans le Budget primitif de

L'exercice 1953 est prévu, d'une part, un crédit de 4.000.000 de frs pour l'entretien des écoles publiques et, d'autre part, un crédit de 600.000 frs pour l'achat de mobilier scolaire.

Compte tenu de la création de nouvelles classes et le remplacement du mobilier vétuste, le crédit de 600.000 frs prévu initialement pour le mobilier scolaire est notoirement insuffisant.

D'autre part, il n'est pas question, pour l'instant, de prélever sur les fonds libres de la commune de nouveaux crédits car il n'existe plus, à proprement parler, de fonds libres du fait même que le dernier conseil a fait un prélèvement de 5.000.000 de frs pour l'aide aux lycéistes.

Comme il faut néanmoins acquiescer un minimum de mobilier, l'Administration propose de prélever sur le crédit prévu sous "Entretien des écoles publiques" 1.500.000 frs et de le voter sur l'article "achat de mobilier scolaire et de matériel d'enseignement".

Le conseil, à l'unanimité, approuve ce virement de crédits.

Désignation de 2 candidats devant représenter les Collectivités locales au sein du Conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L.

Le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale 2^e Division - 3^e Bureau du 10 août 1953, relative aux conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'élection des membres du conseil d'administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales.

Ensuite, le conseil a en connaissance de la liste des candidats parmi lesquels le conseil Municipal doit exprimer son suffrage dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 27 août 1948. En conséquence, le vote du conseil Municipal doit porter sur deux candidats.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, désigne :

M. Bordes Jean. Directeur honoraire d'école, adjoint au Maire de Lutaux.

M. Bremontin Grise. Maire de Plouescat, Député honoraire, Président de l'Association des Maires de France.

Désignation d'un Délégué du Conseil pour le Syndicat des Communes.

La nouvelle loi portant Statut National des Fonctionnaires communaux a décidé la création, dans chaque département, d'un Syndicat intercommunal devant donner plus particulièrement son avis sur les questions de personnel.

Le conseil est donc invité à désigner son Délégué.

Après vote, M. Bariche est désigné comme Délégué de la Ville de Rezé les Grantes.



par 17 voix pour et 4 abstentions.

Echange de logements.

Le conseil réserve une suite favorable à la demande de M. Boutet, agent communal, consistant à échanger son logement avec celui de M. Guillet, locataire des bâtiments communaux du Champ de force de Font-Rousseau.

Création éventuelle d'une classe de pré-apprentissage à la Section ménagère de l'École publique de filles de St-Rousseau.

La demande de Mme Phisomnean tendant à obtenir la création d'une classe de pré-apprentissage rattachée à la Section ménagère est discutée.

M. Blancher fait remarquer : "cette classe fait partie de l'enseignement primaire. En somme, une classe d'orientation pour les enfants de 10 à 14 ans."

M. Boutin est pour le principe de la création.

Le Maire fait remarquer que la salle de musique ne peut être mise à disposition.

M. Guillard propose le premier étage de la salle communale J. Jaurès. Selon lui, elle pourrait être utilisée après installation d'une cloison mobile.

Le Docteur Collet défend l'utilité de la salle J. Jaurès comme salle de réunion et s'abstiendra.

Le principe de l'utilité n'est plus discuté. Si la question financière n'est pas résolue, des solutions provisoires telles que la salle communale J. Jaurès ou le Foyer des Jeunes vont être examinées.

Le Maire est chargé de faire, en tout état de cause, des démarches auprès de l'Inspection Académique pour obtenir soit un bona fidei, soit une aide financière.

Questions diverses posées par MM. les Conseillers.

M. Blancher, conseiller Municipal, a fait parvenir dans les délais réglementaires et au nom du groupe socialiste une demande concernant cinq questions différentes.

1° Étude d'un projet de construction d'un groupe scolaire mixte situé dans la zone d'extension de Poze.

Après discussion, le conseil reconnaît l'utilité de cette étude.

2° Quelle modalité a été envisagée pour meubler les groupes scolaires de Breutevaux et Dragon. Quand envisagez-vous l'ouverture de ces classes?

M. Herand, Adjoint aux travaux, donne les explications techniques.

D'autre part, le conseil, sur la proposition du Maire, vient de voter un crédit de 1.500.000 fr pour l'achat du mobilier scolaire faisant l'objet de la demande.

3° Dans quelle mesure le crédit de 1953 voté pour l'entretien des écoles a-t-il été ou sera réparti?

La également, les explications sont données par M. le Maire et M. Hermand, adjoint aux travaux.

Il est rappelé qu'un crédit de 1500.000 frs a été enlevé du chapitre pour l'achat de mobilier scolaire.

4° Renditions du Personnel des bateaux - Où en sont les pourparlers ?

Le Maire renseigne le conseil sur l'entrevue que lui-même et la délégation ont eue avec M. le Préfet.

Avec l'autorisation du conseil Municipal, M. Hétaïeux, Directeur du Service des bateaux, explique les contacts qu'il a eus avec le Service des Ponts et Chaussées maritimes, et avec le peu d'espoir qu'il faut avoir de voir la délibération adoptée si un secours financier n'est pas apporté.

M. Arthur Boutin dit qu'il faudrait faire un geste pour ranflouer le Service.

M. Glanhes précise : "J'ai l'impression qu'on a lésiné les agents". M. Lemarié est du même avis.

M. Biron, à son tour, déclare : "Selon renseignements obtenus", le Préfet aurait déclaré :

"Messieurs le Maire, faites faire un effort par votre conseil, et nous nous efforcerons de faire également un geste".

Le Maire intervient en disant qu'il voudrait d'abord voir le conseil général faire son devoir et subventionner le service comme c'est le cas pour d'autres passages.

La discussion en reste là, en attendant la réponse effective de la Préfecture.

5° Pourquoi le portrait du Président de la République Française n'a-t-il été enlevé de la Salle du conseil Municipal ?

M. le Maire explique que tous les portraits ont été enlevés au moment de l'exposition des projets de construction du nouveau groupe scolaire de l'Anche Sûmer.

De plus, le conseil avait décidé la réfection et l'aménagement de la salle du conseil, mais seule la situation financière actuelle en a empêché la réalisation.

Quoiqu'il en soit, il est bien d'accord pour que le portrait de M. Vincent Auriol soit à nouveau accroché dans la Salle du conseil.

Installation de 2 lampes électriques dans la cour de l'école publique de Rezé-bourg pour éclairer le panneau de basket.

Sur une demande écrite faite par M. Laniche, le conseil Municipal autorise l'amicale laïque sportive de Rezé-bourg à installer deux lampes électriques dans la cour de l'école pour permettre aux sportifs de pratiquer du basket ball, le soir après le travail.

Par ailleurs, la consommation électrique sera prise sur le compteur de l'école.

Aménagement d'un accès à la cantine scolaire y-jourrés, côté chemin Fontaine Launay.

